

COMMENT ET POURQUOI FINIT L'ESCLAVAGE ANTIQUE¹

III

Arrivés à ce moment de l'évolution¹, il importe tout d'abord de prévenir une équivoque ; les sources ne s'y prêtent que trop bien.

Feuilletons les chartes du XI^e et du XII^e siècle. Fréquemment nous y verrons apparaître, désignant une classe d'hommes, ce vieux mot de *servus*, que les dictionnaires, à juste titre lorsqu'il s'agit de textes antiques, nous ont habitués à traduire par « esclave ». Les langues vulgaires, de leur côté, nous parlent, le français de « serf », l'italien de *servo*, et leur accord avec le latin des actes nous assure que, toujours suspects d'excès de purisme, les notaires, cette fois du moins, en continuant d'appliquer à une réalité de leur temps un terme classique, ne faisaient que se conformer à l'usage vivant.

Plus généralement, sous des noms divers, — rien de plus variable toujours que le vocabulaire juridique du moyen âge, — toute une population d'humbles gens, beaucoup plus nombreux que ne l'avaient jamais été les *servi* de l'époque franque, se révèle à nous dans ces textes comme privée, disait-on, de la « liberté », comme plongée dans la servitude. Elle manquait dans certaines contrées, où le développement de la structure sociale avait suivi de tout autres chemins : par exemple dans les basses terres qui, de la Frise au Dithmarschen, bordent la mer du Nord, ou encore dans la péninsule scandinave. Mais elle était répandue sur de très vastes espaces, en Allemagne et en Italie aussi bien qu'en France et en Angleterre. Dans son sein étaient venus se fondre des groupes humains de provenance très diverse. Tantôt, à la suite d'expresses donations de soi-même, prétendument spontanées, mais dont la plupart n'avaient été consenties que sous la pression de la menace, du besoin de protection, ou plus simplement de la faim, tantôt et plus souvent sans doute par l'effet d'un lent glissement, beaucoup de descendants de libres colons y avaient rejoint la postérité des esclaves tenanciers et celle de nombreux affranchis « avec obéissance ». Elle était d'ailleurs loin de posséder une absolue unité juridique ; en Allemagne notamment, on y distinguait bien des sous-classes, définies par des caractères juridiques différents. Mais une caractéristique commune dominait ces nuances : la séparation, très nettement ressentie d'avec les hommes qualifiés de « libres ». Était-ce donc que l'esclavage avait marqué depuis le IX^e siècle d'immenses

1. Voir le n° 1 (janvier-mars 1947), p. 30.

progrès ? Non certes. Ce qui avait changé, c'était le contenu même de la notion de liberté. Et de servitude, qui n'en est que l'antithèse : de sorte qu'une foule d'hommes qui, naguère, eussent passé pour libres voyaient désormais leur condition traitée de servile.

Les troubles constants, la rupture des anciens groupes consanguins ou censés tels, la faiblesse déjà sensible des pouvoirs publics avaient grandement développé, dans les sociétés issues des invasions, les relations de dépendance personnelle. La carence définitive de l'État, à partir du ^{xr} siècle, fit d'elles, pour plusieurs siècles, à côté des rapports familiaux — la parenté était désormais bornée à un petit cercle de proches — le seul ciment social qui comptât. Il était naturel que, pour fixer la place de l'individu dans la société, on s'attachât avant tout à la tonalité particulière de la sujétion où il était tenu, invariablement, envers un plus puissant que lui. Or, parmi les liens humains, d'origine multiple, que l'on vit alors naître ou se procréer, on s'habitua rapidement à distinguer deux catégories : les uns que l'homme nouait, en principe, à son gré, quitte à ne plus pouvoir, sa vie durant, les briser ; tels, dans les hautes classes, ceux du vasselage, dont la transmission de génération en génération, en pratique très fréquente et presque normale, ne fut jamais en droit obligatoire ; — les autres qu'il trouvait tout formés dès le ventre de sa mère et auxquels il n'avait plus, jusqu'à sa mort, qu'à se plier, pour en léguer, son tour venu, à ses enfants l'inéluctable charge. Parmi les paysans, il y en eut toujours, en toute contrée, qui, tenant leurs champs d'un seigneur, vivant sur le territoire où ce chef exerçait ses pouvoirs de commandement, astreints par suite envers lui à des charges souvent fort lourdes, n'étaient cependant ses sujets qu'en raison de circonstances — possession, résidence — qui ne touchaient en rien la personne ; s'ils abandonnaient la tenure, — et l'abandon était licite, — l'attache se rompait totalement ; ces « hôtes », ces « manants », ces « vilains » (*Gäste, Landsassen*, disait de même le droit allemand) étaient tenus pour libres.

Rien de plus caractéristique, en sens inverse, que le cas des descendants d'affranchis. Les pères avaient été dotés d'une liberté conditionnée d'obéissance : parce que la soumission ainsi acceptée était héréditaire, les fils cessèrent un beau jour d'être rangés parmi les hommes libres. Quant aux esclaves-tenanciers, l'effacement, dans leur condition, des caractères juridiques de l'esclavage, déjà apparent, au seuil du moyen âge, n'était que la suite à peu près inévitable de leur situation de fait qui les mettait si loin de l'esclave. Il n'est guère étonnant qu'on ait perdu progressivement l'habitude de leur faire une place à part parmi les dépendants d'autres origines, dont la subordination pareillement s'accrut : d'autant que les institutions de droit public ou disparues ou profondément altérées manquèrent désormais à maintenir l'antique barrière entre l'homme libre, seul membre qualifié du peuple, seul apte au recrutement des tribunaux et de l'armée — et l'esclave étranger à la cité. Fidèle miroir de ces confusions d'idées, où l'historien découvre bien souvent la trace de la lutte du vieux contre le neuf, le langage courant, dès l'époque franque, atteste un grand relâchement de la terminologie. Des notaires d'instruction médiocre traitent les tenanciers libres de *servi* ; le palais carolingien lui-même se laisse un jour aller ; la loi visigothique, un concile espagnol ne craignent pas de qualifier de « servitude » la condition de l'affranchi qui a un patron. Mais les documents officiels, en géné-

ral, se surveillent mieux. Il existait encore un droit presque savant capable d'imposer, avec quelque succès, le respect des anciens classements juridiques. Plus tard, l'absence de toute législation, de tout enseignement du droit, de toute centralisation judiciaire en favorisèrent au contraire le renouvellement.

**

Cette extension de la notion et du mot de servitude à toutes les dépendances qui pesaient sur l'homme dès sa naissance et en vertu de celle-ci se fit, bien entendu, sans qu'on en prit nettement conscience. Elle s'explique sans peine. Car l'esclavage forma en quelque sorte le prototype des relations de cet ordre. Non que les charges spécifiques du serf, dans leur détail, remontassent au statut des esclaves ; elles furent beaucoup plutôt empruntées à celui des affranchis avec obéissance. Ce fut l'hérédité même qui suggéra l'analogie. Attaché à sa condition par une fatalité en quelque sorte physique, le serf, comme l'esclave, ne pouvait attendre sa libération que du consentement exprès de son seigneur ; on gardait à cet acte le vieux nom d'affranchissement, et, dans les détails de son formulaire, il continua longtemps de reproduire certains des traits des manumissions d'esclaves de l'époque franque, voire de l'époque romaine. Il n'était pas jusqu'à l'espèce de défaveur sociale, invinciblement attachée, semble-t-il, à l'épithète de servile, qui n'en facilitât l'application à tout sujet héréditaire d'un autre homme : car cette absence même de choix semblait une marque d'infériorité. On fit subir à l'ensemble des serfs certaines des incapacités civiles ou ecclésiastiques dont l'esclave autrefois avait été frappé : refus d'accepter son témoignage contre les hommes libres, refus de l'admettre dans les cadres sacrés. Le nom de serf était une injure, que les tribunaux punissaient lorsqu'elle était lancée à tort. On était avant tout le serf d'un seigneur ; on était aussi, en soi, un serf tout court, c'est-à-dire le membre d'une classe placée tout au bas de l'échelle des valeurs humaines. Et certes la sujétion ainsi qualifiée était d'une rigueur singulière. Le langage courant lui rendait pleine justice lorsqu'il attribuait au serf ces noms pleins de sens : en France « homme de corps », en Allemagne « homme tenu en propriété par un autre », en Angleterre « homme lié » (*bondman*). Elle se traduisait par des charges diversés : leur poids, au total, était incontestablement très lourd.

Pourtant ce serf, si méprisé et placé dans un état de si étroite dépendance, n'avait rien d'un esclave. Il n'en présentait pas les caractères juridiques, puisqu'il pouvait posséder la terre à titre de tenure ou même en pleine propriété, donner, vendre et, sous certaines conditions, hériter ; puisqu'il servait à l'ost et siégeait dans les tribunaux ; puisque, surtout, ses obligations étaient, en principe et sauf violence, strictement limitées par la coutume. Moins encore en présentait-il les caractères d'ordre économique. Car sa force de travail n'appartenait pas à son maître. En tout pays, à vrai dire, certains seigneurs persistèrent longtemps à revendiquer le droit de réquisitionner, en cas de besoin pressant, le labeur de leurs serfs ; ceux-ci, entre tous les dépendants de la seigneurie, n'étaient-ils pas obligés à un devoir d'aide particulièrement impérieux ? L'exigence pouvait être à l'occasion redoutable : elle ne prétendait cependant, en elle-même, qu'à une application par définition exceptionnelle ; et l'on ne voit pas qu'elle ait été bien souvent suivie d'effets. Les serfs devaient sans nul doute à leurs seigneurs une large part de leur temps ; mais

— les corvées spécifiquement serviles étant exceptionnelles — c'était le plus souvent beaucoup moins à titre de serfs que de tenanciers, et au même taux que leurs voisins, les tenanciers libres, lorsque la classe des tenures était pareille.

Surtout, quelle que fût l'origine juridique de ce travail obligatoire et son étendue, il était, comme toutes les autres charges, fixé dans sa durée et parfois dans la nature de son emploi par des normes coutumières propres à chaque seigneurie, — normes qui, dès l'époque franque et peut-être dès l'époque romaine, modifient en pratique la condition de l'esclave-tenancier. Les *Tageschalken* allemands, dont la corvée était quotidienne, semblent au premier abord tout proches de l'esclave ; et c'étaient en effet de bien humbles gens, à peine « chasés », presque des valets de ferme, dont la tenure, semble-t-il, se réduisait à leur chaumière avec son jardin. Là même, cependant, la similitude n'était qu'apparente. Voyait-on vraiment chaque *Tageschalk*, quel que fût son sexe ou son âge, venir chaque jour prendre place dans l'équipe seigneuriale ? Ou n'était-ce pas plutôt chaque ménage de cette classe — hommes, femmes, enfants, peut-être déjà adultes — qui, quotidiennement, devait fournir un ouvrier ? Le point est obscur, encore que la seconde solution, qui est la plus éloignée de l'esclavage, demeure la plus vraisemblable.

Aussi bien, de pareilles charges étaient-elles très rares ; en France, je n'en connais pas d'exemple. Quelques journées par semaine, voilà presque partout les corvées les plus lourdes. En un mot, le servage, ou mieux le système seigneurial dont le servage n'était qu'un des aspects, avait beau mettre à la disposition des seigneurs une somme de main-d'œuvre qui resta longtemps très appréciable, voire même très élevée, le capital travail ainsi offert constituait une quantité inextensible. L'esclave avait été un bœuf à l'étable, sans cesse aux ordres du maître ; le corvéable, fut-il serf, était un ouvrier qu'on voyait arriver à certains jours, pour repartir sitôt la tâche terminée.

IV

Que le servage fût quelque chose de très différent de l'esclavage, les destins mêmes des mots suffirent à nous en assurer. *Servus* et ses héritiers romans avaient, on l'a vu, glissé peu à peu à une acception fort différente de leur contenu ancien. La dissolution des vieux cadres sociaux avait pareillement porté atteinte à divers termes équivalents, dont l'évolution obéit d'ailleurs à des lignes assez différentes ; le germanique *Knecht* et *Schalk*, son synonyme, avaient passé sur le continent au sens atténué de serviteur ; en Angleterre, *knight* a celui de suivant armé et, plus tard de chevalier ; le gallo-romain *vassus* ou *vassallus*, celtique d'origine et qui, sans conteste, avait jadis désigné l'esclave, en arriva à s'appliquer au recommandé libre, notre « vassal ». Dans leur valeur prégnante première, ces noms durent être relayés par une création sémantique nouvelle ; ce fut, sous des formes phonétiques variables, le mot même qui, en français moderne, a donné esclave.

Son histoire est fort obscure, en elle-même et faute d'études assez poussées. Il semble avoir fait son apparition au x^e siècle, à peu près

simultanément en Allemagne et en Italie, et de là s'être répandu sur le reste de l'Europe, assez lentement d'ailleurs, pour des causes que nous verrons. Naturellement — et c'est là une des raisons qui rendent ce développement si difficile à retracer — il fut adopté beaucoup plus rapidement par les parlers populaires que par le latin des chartes ou des chroniques, conservateur par essence et obstinément attaché à l'usage classique. Son introduction dans le vocabulaire courant marque, de toute évidence, le moment où l'on commença à sentir nettement la différence entre le servage nouveau modèle et une condition qui, selon le schéma ancien, faisait vraiment d'un homme la chose d'un maître. Elle atteste en même temps qu'à côté des serfs il existait encore des esclaves au sens plein du mot.

Ces deux constatations n'épuisent d'ailleurs pas les leçons que nous pouvons demander à l'usage de la linguistique. Le mot d'esclave n'est devenu que secondairement l'étiquette d'une classe. C'était auparavant un nom ethnique. Aussi bien l'avons-nous conservé, en français, dans sa valeur première, mais sous une forme légèrement différente : quand il s'agit de peuples, nous parlons de Slaves. Certainement, le détournement de sens s'explique par l'origine d'un grand nombre des hommes soumis à cette condition. On peut dire, plus généralement, que, s'il y avait encore quelques esclaves dans l'Europe occidentale et centrale aux ^x^e et ^{xii}^e siècles, ces esclaves presque tous étaient des étrangers.

**

Le fait, à vrai dire, n'avait en lui-même rien de contraire aux habitudes les mieux enracinées. Sous réserve de quelques cas exceptionnels, comme l'esclavage pénal, l'esclavage pour dettes ou encore, là où la puissance paternelle était la plus forte, la vente de l'enfant par le chef de famille, ni le monde méditerranéen, ni le monde germanique n'avaient jamais tenu pour licite l'asservissement d'un concitoyen. La plupart des esclaves y étaient captifs ou fils de captifs, venus souvent de tout près, au temps où ces sociétés se trouvaient fractionnées entre une foule de petits peuples, ou bien, sous l'Empire romain, puisés dans le vaste réservoir de sa ceinture barbare. La nouveauté fut qu'au moyen âge la notion d'étranger prit une couleur différente, toute confessionnelle.

Les États s'étaient morcelés à l'infini. Mais, au-dessus d'eux et englobant d'immenses masses humaines, une cité nouvelle était née, la *civitas christiana*, la chrétienté, dont tous les membres appartenaient, moralement, à une seule nation. Certes, la paix n'y régnait point, tant s'en faut. La loi de l'Église, cependant, et, plus profondément, la conscience religieuse n'admettaient point que le vainqueur réduisit en servitude le vaincu, lorsque celui-ci était son frère en Christ. Nous touchons ici à l'action la plus forte que le christianisme ait jamais exercée, d'une façon à la vérité quelque peu indirecte, sur les progrès de la liberté humaine, et peut-être sur la structure sociale en général. Tout en favorisant les affranchissements, il n'avait pas condamné l'esclavage ; il ne cessa jamais d'accepter qu'on l'imposât aux païens, aux infidèles, voire dans la catholicité aux schismatiques, considérés comme privés de la véritable communion chrétienne ; il toléra que l'on maintint sous le joug les esclaves baptisés, pour peu qu'eux-mêmes ou leurs ancêtres eussent

été, lors de leur asservissement, étrangers à la vraie foi. Mais, en limitant aux espaces qui s'étendaient au delà des frontières du monde catholique l'aire où les maîtres et les trafiquants pouvaient légitimement se pourvoir, s'il ne tarit pas tout à fait le recrutement de l'esclavage, il en réduisit au moins la source à un très mince filet.

Certes, la pratique ne se conforma qu'avec beaucoup de lenteur à ces sentiments, dont l'influence se heurtait naturellement aux vieilles traditions de la *razzia* et aux conseils de l'esprit de lucre. Rien n'indique que les esclaves *barbaricini*, — probablement des Sardes, — dont il se faisait grand commerce dans l'Italie du vi^e siècle et qu'achetait Grégoire le Grand, ne fussent pas chrétiens. Si l'abbé de Saint-Michel, Smaragde, croyait devoir inviter Charlemagne à interdire que dans son Empire « il ne se fit de nouvelles réductions en captivité », c'est sans doute que des faits de cette sorte lui avaient passé sous les yeux. Lorsque les Anglo-Saxons furent devenus chrétiens, les luttes intestines, qui si souvent opposaient les uns aux autres leurs divers royaumes, n'en continuèrent pas moins pendant bien des années à jeter sur le marché des captifs, parfois de haute race. Aussi bien l'Angleterre fut-elle assurément, dans toute l'Europe occidentale, le pays où l'esclavage proprement dit conserva le plus longtemps une place importante dans la vie économique.

Une guerilla continue y sévissait entre Saxons et Celtes, chrétiens certes, mais que leurs adversaires tenaient volontiers pour étrangers à l'orthodoxie romaine. Ce n'est pas hasard si l'on y voit tant d'esclaves et d'affranchis porter des noms celtiques ou des surnoms tels que le Scot, ni si — selon un usage qui d'ailleurs remonte peut-être au temps où les conquérants germains de l'île professaient encore le paganisme — le mot de *Wealth* (Gallois) finit par prendre, dans la langue courante, le sens d'esclave. Alimenté ainsi par la présence, toute proche, d'une population dont l'asservissement paraissait légitime, l'esclavage anglo-saxon dut aussi sa longue durée aux caractères propres à l'évolution générale de la société. Le développement des relations de dépendance personnelle en un système régulier, capable de se substituer presque entièrement aux autres liens sociaux, y fut beaucoup plus lent que sur le continent et n'atteignit pas, avant l'arrivée des rois normands, son plein achèvement. Les institutions de droit public germanique témoignent d'une plus grande force de résistance. Le classement traditionnel des conditions humaines — entretenu d'ailleurs par la continuité du droit écrit et de la législation — tomba moins vite en désuétude. Au vrai, le *theow* anglo-saxon fut jusqu'au bout cet être juridique devenu, de l'autre côté de la Manche, si exceptionnel : un esclave. Pas plus que le régime du fief et de la vassalité — la coïncidence est significative — le servage qui, là comme ailleurs, devait absorber tant d'anciens esclaves, ne se constitua guère avant la conquête normande.

La guerre n'était pas seule à en fournir la matière première : les pères, souvent, nous dit-on, mettaient en vente leurs propres enfants. La traite conservait une grande activité. Au moment où des clercs venus de France rédigeaient le *Domesday Book*, on se souvenait fort bien du temps où, sur divers marchés de l'intérieur, on « vendait des hommes ». Mais l'île, au x^e, au xi^e siècle, exportait aussi, vers l'Italie, l'Irlande (par Bristol notamment) — peut-être vers l'Espagne. Des garçons, des filles, en grand nombre : ces dernières préalablement engraisées, parfois, pour en

augmenter la valeur marchande. De même, une fois converties, les hordes marines de la Scandinavie ne cessèrent d'écumer le littoral frison et barbaresque des terres nordiques, d'y ravir un butin humain ; les lois de la Frise, au *xi*^e siècle encore, tiennent de pareilles mésaventures pour un fait normal, dont les conséquences juridiques doivent être envisagées.

Peu à peu, cependant, l'action des idées nouvelles — ici plus tôt, ailleurs plus tard — fit son chemin. Il est très caractéristique que les guerres qui déchirèrent le monde occidental depuis les dernières années de Louis le Pieux ne semblent guère avoir amené des réductions en esclavage. Sans doute, le bétail servile demeurait une des marchandises les plus activement échangées en ce temps d'échanges assez rares. On n'en trafiquait pas seulement de pays à pays à l'intérieur de la chrétienté latine et germanique. Celle-ci en faisait commerce au dehors : mais ce n'étaient plus des catholiques d'origine que l'on vendait ainsi. De quels pays étrangers l'Europe (au sens restreint où nous employons ici ce mot) tirait-elle donc, soit pour les garder, soit pour en faire argent, ces esclaves exotiques ?

Beaucoup, la plupart sans doute, à l'époque que nous étudions, lui arrivaient par voie de terre, des confins orientaux de l'Allemagne. Celle-ci, il convient de le rappeler, était alors fort loin de son étendue actuelle ; vers l'Est, elle ne dépassa guère, jusqu'au *x*^e siècle, une limite jalonnée en gros par l'Elbe, la Saale et le Böhmerwald ; les conquêtes de la dynastie saxonne, au cours de ce siècle, n'aboutirent qu'à reporter la ligne de défense — non certes la frontière des parlers — de la Saale au cours moyen de l'Elbe, et à élargir un peu sur la rive droite de ce fleuve la zone de protection des postes qui en tenaient les bords. Au delà commençait le monde, le plus souvent hostile, des peuples de langue slave.

Deux Etats indigènes s'y étaient formés dès le *x*^e siècle, assez vastes, relativement bien organisés et, par surcroît, de bonne heure chrétiens : la Bohême et la Pologne. Mais, en dehors d'eux, et pour la plus large part entre la Pologne et l'Allemagne même, de larges espaces subsistaient, qu'occupait une poussière de peuplades, demeurées presque en totalité païennes, sans cesse en guerre entre elles et surtout avec les chrétiens. Cette terre bénie des razzias fut un admirable réservoir à esclaves. Les seigneurs des marches allemandes n'utilisaient pas seulement, à leur profit, leurs captifs, faisant d'eux des ouvriers agricoles, des tenanciers, des domestiques, et prenant parmi les captives leurs concubines ; ils en vendaient, et tiraient de ce commerce de beaux bénéfices. De même, les princes slaves déjà convertis. Prague, au dire des voyageurs arabes, était, au *x*^e siècle, un des grands marchés de la traite.

**

L'apport de ces contrées lointaines alimentait un commerce à large rayonnement. A dire vrai, il ne semble pas qu'à l'intérieur de la chrétienté occidentale elle-même l'aire d'expansion de ces esclaves d'outre-Elbe se soit étendue beaucoup au delà du Rhin. En France, je ne crois pas en avoir jamais relevé ni vu signaler aucune mention dans les textes. N'ayons pas l'imprudence d'en conclure que réellement personne n'en possédait. Ce ne serait pas seulement nier la possibilité de découvertes nouvelles, d'autant moins invraisemblables que la recherche est difficile

et qu'on n'a pas beaucoup cherché. A supposer même que le silence des documents soit irrémédiable, ni leur abondance ni leur précision, hélas ! ne sont telles que des faits isolés n'aient pu passer à travers leurs mailles. Il n'en est pas moins frappant que le mot même d'esclave — comme terme juridique, mais comportant encore à l'origine une forte saveur ethnique — n'ait pénétré dans le domaine français que très tardivement ; il n'y apparaît guère qu'au xiii^e siècle, et s'applique alors à des individus de condition servile, qui étaient peut-être des slaves, mais n'étaient certainement pas nés sur les frontières de l'Allemagne.

Tout indique que les captifs de cette dernière origine, s'il s'en trouvait en France — nous n'en savons rien — y étaient en tout cas en très petit nombre. Sans doute cette marchandise, qu'il fallait faire venir de trop loin, paraissait-elle trop chère ; et la rareté même de la main-d'œuvre servile avait déshabitué de son emploi le commun des maîtres auxquels la société du temps offrait d'autres moyens de se procurer les forces de travail nécessaires. Sur le Rhin, en revanche, et jusqu'aux alentours de l'an 1200 — c'est-à-dire à un moment où les progrès de la conquête allemande et de la christianisation commençaient à restreindre singulièrement les territoires de chasse — on rencontrait encore, souvent comme esclaves, dans les maisons nobles, des filles de race slave. Vers l'an mille, des hommes et des femmes, *servi ancillae*, figurent parmi les marchandises importées que taxent, allant vers l'Italie, les péages des Alpes. Étaient-ce des Slaves ou des Anglais ? Comment décider ? Le curieux est que, si les châteaux de la France n'hébergeaient guère de captifs faits dans les marches allemandes, certains chemins de caravane, qui traversaient le pays de part en part, en voyaient assez souvent passer. Car, au x^e siècle au moins et au xi^e, un bon nombre étaient exportés vers l'Espagne musulmane, riche et habituée à l'usage du travail servile ; Verdun, à mi-route, était un des centres actifs de ce commerce ; ses marchands, avant d'expédier au delà des Pyrénées les jeunes garçons qu'ils avaient achetés, fréquemment les châtraient, afin d'en rehausser le prix aux yeux des maîtres des harems. D'autres, très probablement, étaient vendus dans le Levant. Parmi les esclaves que Venise embarquait sur ses navires, pour Byzance et sans doute aussi pour l'Égypte, il est difficile de croire qu'il n'en était pas de cette provenance.

Exportateurs de chair humaine, les ports de la Méditerranée occidentale et de l'Adriatique s'en faisaient-ils aussi, à l'occasion, les introduceurs dans leur arrière-pays ? A partir du milieu du xii^e siècle, point de doute. L'esclave, dès lors, sera pour les longs courriers de l'Orient et de l'Afrique un des éléments ordinaires de leurs cargaisons de retour. Slaves ou Tartares raziés sur les bords de la mer Noire, Syriens ou Berbères « olivâtres », Noirs du Maghreb viendront aussi, plusieurs siècles durant, peupler de leur humble présence les maisons bourgeoises de l'Italie, de la Provence ou de la Catalogne.

Ce sont certainement des gens de cette sorte que, vers ce temps, des documents, tous méridionaux, qualifiaient, pour la première fois en France, du nom d'esclave. Mais les conditions du trafic méditerranéen avaient alors profondément changé. Désormais les métiers des villes occidentales expédiaient aux consommateurs d'au delà des mers leurs produits, dont la vente permettait, en retour, l'acquisition de toutes sortes de marchandises, la marchandise humaine entre autres. Antérieure à

cette révolution des courants économiques, les échanges n'étaient pas seulement beaucoup moins actifs ; la plus lourde gêne, pour l'Occident, naissait de la rareté des frets d'exportation. Pour se procurer les denrées exotiques dont il avait un impérieux besoin, il devait soit sacrifier son or, soit céder, précisément, ses propres esclaves. Il ne pouvait guère en importer. Sans doute arrivait-il malgré tout, de ci de là, à s'en procurer quelques-uns. Le raid sur la côte esclavonne, toute proche, aidant à alimenter le marché de Venise, qui vraisemblablement n'en expédiait pas, vers l'Ouest, tout le butin. A la fin du XI^e siècle, les croisades familiarisèrent les grands seigneurs avec l'esclavage. Un des étonnements des Latins avait été de trouver, en Syrie, sa pratique largement répandue : Guibert de Nogent s'en scandalisait avec d'autant plus de véhémence que beaucoup de ces esclaves étaient chrétiens ; plus tard, Beaumanoir croyait devoir réserver, dans sa description des statuts juridiques, une place à ce *servus* des « terres estranges », si différent de celui qu'il connaissait par expérience. Imitant ces exemples lointains, quelques hauts personnages, comme l'évêque de Laon Gaudri, prirent plaisir à entretenir dans leur suite des esclaves nègres. Tout cela était bien peu de chose. Guerrière, l'Europe pouvait demander un peu de main-d'œuvre servile aux confins slaves, que ravageaient ses soldats : économiquement encore très faible, elle ne pouvait en attendre, en quantités appréciables, du commerce international.

Mais les pays au delà de l'Elbe n'étaient pas la seule terre où elle se trouvât en contact direct avec des civilisations étrangères au christianisme. Songeons à l'Espagne musulmane, cette Espagne dont la lente reconquête fut un des grands faits de l'histoire. Certes, les habitants des terres soumises n'étaient pas, à l'ordinaire, réduits en servitude. Par contre, la plupart des prisonniers faits sur le champ de bataille l'étaient, des deux parts. Les chrétiens exportaient-ils certains de ces *cautivos* hors du pays ? Il est difficile de le savoir. Incontestablement, ils en gardaient un grand nombre pour eux, les faisant travailler dans la maison ou aux champs, et les soumettant à une condition qui était bien, au propre, celle de l'esclave. Les royaumes ibériques, qui devaient tant faire pour répandre, dans le nouveau monde, l'esclavage, l'avaient, de tout temps, connu sur leur propre sol.

**

Ainsi, l'Europe de l'Occident et du Centre, dans son ensemble, n'a jamais été, pendant le haut moyen âge, sans esclaves. Mais ceux-ci, du IX^e au XII^e siècle, demeurèrent toujours en très petit nombre — en plus petit nombre même qu'ils ne devaient l'être par la suite, après la reprise du grand commerce méditerranéen. Des régions entières, comme la France, pratiquement les ignoraient. Là même où ils étaient relativement abondants, des affranchissements rapidement venaient éclaircir leurs rangs : car les mêmes raisons qui, à l'époque précédente, avaient multiplié ces concessions continuaient à faire entendre leurs voix. Ni les seigneurs des marches allemandes, ni ceux du Léon, de la Castille ou de l'Aragon, n'entretenaient de grandes exploitations, capables d'occuper de nombreuses équipes serviles, et l'on sait combien aisément l'esclave tenancier cesse, par la force naturelle des choses, d'être un véritable esclave. Là où les conditions particulières du pays permettaient, sans

enfreindre le veto de l'Eglise, d'asservir des captifs, l'esclavage permettait aux gens aisés de satisfaire, à bon compte, les besoins de main-d'œuvre de la maison, peut-être, quelquefois, de l'atelier. Il a par ailleurs fourni au négoce une marchandise commode, qui l'aidait à entretenir, avec l'extérieur, d'utiles échanges. Comme force de production, il ne comptait plus.

Profonde et lente transformation des soubassements mêmes de la structure économique : il importe d'observer que certaines de ses conséquences dépassent le plan de l'économie. Quelle qu'ait pu être la misère de certaines classes et le mépris où les heureux de ce monde les tenaient, — mépris entretenu, pour certaines d'entre elles, par la survivance même de l'épithète de « servile », détournée, on le sait, de son sens juridique ancien, — il n'était sans doute pas indifférent qu'aucun homme, aucun vrai chrétien en tout cas, ne pût être désormais légitimement tenu pour la chose d'un autre. En rompant avec l'esclavage, le moyen âge, dont les mœurs sociales n'étaient pas tendres, n'a certes pas détruit, ni prétendu détruire, les inégalités de fait ou de naissance ; mais il leur a donné, si l'on peut dire, une tonalité plus humaine. Plus aisément saisissables, les conséquences démographiques. L'importance de la main-d'œuvre servile, dans le monde romain, l'ampleur de rayonnement de la traite avaient abouti à un brassage de population, dont on saurait difficilement exagérer l'importance. Combien de familles libres, sur le sol de la Gaule, au iv^e ou au v^e siècle, descendaient d'esclaves venus des pays les plus lointains et les plus divers ! Privées de cet afflux exotique, les sociétés sans esclaves virent beaucoup moins souvent se renouveler leur sang. A ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, la civilisation européenne s'est, au cours de ces siècles, stabilisée et comme enfermée en elle-même.

† MARC BLOCH.